

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/699 du 15/12/79 /MJT.DGTFP.DFP/2103-3/02

portant reclassement et nomination de Monsieur MOANDA Jean-Baptiste, instituteur Principal de 4° échelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u l'attestation de réussite au concours d'entrée à l'INSSSED (session de mars 1976) ;
(/u l'arrêté n° 6463/MEPS-DGE-DAAF du 4.9.76 portant promotion des fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement) ;
(/u le décret n° 79/143 du 30.3.79 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

ARRÊTÉ :

.../...

D. B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : Monsieur MOANDA Jean Baptiste, Instituteur Principal de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire 3^e échelon, indice 1010 ACC: Néant.

ARTICLE 2.- : Le présent décret qui prendra effet à partir du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 15 DECEMBRE 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Colonel Louis SYLVAN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Antoine NDINGA-OBA.-

- Henri LOPEE.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

- Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 2
- DGTFP/DFP..... 3
- D.B..... 3
- DCF..... 1
- DPAA..... 3
- MEN..... 2
- Intéressé..... 1
- Dossier..... 3
- SGCM/BC..... 2